

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33 rendant applicable à la Colonie Les dispositions de l'arrêté du 2 novembre 1906.

n° 33

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 février 1907

Numéro JO
n° 124 du 01/03/1907

Date du numéro
1 mars 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 janvier 1867 relatif aux pouvoirs du Gouverneur en matière de taxes et contributions : Vu le décret du 18 août 1900 portant réglementation du Service des Douanes et contributions à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 2 novembre 1906 frappant à partir du 1er janvier 1907 d'un droit de 4% ad valorem les tissus de coton à leur entrée dans la Colonie : Vu l'arrêté du 29 décembre 1906 suspendant jusqu'à nouvel ordre l'application de l'arrêté précité du 2 novembre 1906

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrête du 26 décembre 1906 suspendant jusqu'à nouvel ordre l'application des dispositions de l'arrêté du 2 novembre 1906 est et demeure abrogé.

Art. 2

— Les dispositions de l'arrêté du 2 novembre 1906 frappant d'un droit de 4% advalorem, les tissus de coton à leur entrée dans la Colonie seront appliquées à partir du 1er mars 1907.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.